Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_146_2024-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 juin 2024

Délibération DB-146-2024

Objet : Dispositif d'aide à l'immobilier pour le maintien des derniers commerces de proximité dans les centres bourgs - fonds de concours d'investissement

L'an 2024 le 27 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Loïc RAOULT.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Joël BATARD, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Hervé GUIHARD pouvoir à Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN pouvoir à Pascale GALLERNE, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Jean-Marc LABBE pouvoir à Pascal PRIDO, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, David BELLEGUIC pouvoir à Brigitte DEMEURANT COSTARD, Bruno BEUZIT pouvoir à Maxime LE CRONC, Mickaël COSSON pouvoir à Annie GUENNOU, Patrice DARCHE pouvoir à Loïc RAOULT, André GUYOT pouvoir à Jean-Paul HAMON, Christian JOLLY pouvoir à Joël LE BORGNE, Stéphane L'HER pouvoir à Monique LUCAS, Aline LE BOEDEC pouvoir à Martine HUBERT, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Nicolas NGUYEN, Hugues LESAGE pouvoir à Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Denis HAMAYON, Philippe PIERRE pouvoir à Olivier MEROT, Maryse PINEL pouvoir à Michelle HAICAULT, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS, Annie SIMON pouvoir à Laurence MAHE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Bertrand FAURE, Thierry STIEFVATER pouvoir à Marie Jo BROLLY,

MEMBRES ABSENTS
Stéphane FAVRAIS, Catherine MARCHESIN, Maryline PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_146_2024-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 juin 2024

Délibération DB-146-2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul HAMON

Objet : Dispositif d'aide à l'immobilier pour le maintien des derniers commerces de proximité dans les centres bourgs - fonds de concours d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération DB-122-2019 en date du 23 mai 2019, le conseil d'agglomération a voté la création d'une aide financière à l'immobilier pour le maintien du dernier commerce de proximité dans les centres-bourgs. Ce dispositif permettait le versement par l'Agglomération d'un fonds de concours aux communes qui souhaitaient sauvegarder le commerce de proximité en achetant, construisant ou rénovant un local destiné à accueillir le dernier commerce de la commune. Ce dispositif permettait à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'intervenir en complément de son dispositif d'Aide à l'immobilier d'entreprise, qui s'adresse aux acteurs économiques privés. Depuis sa création, il n'a été mobilisé qu'une seule fois, en mai 2019, afin d'aider la commune de Saint-Gildas à maintenir son dernier commerce.

À travers cette présente délibération, il est proposé de préciser et d'étendre ce fonds de concours d'investissement aux communes rurales du territoire de moins de 2 000 habitants qui portent un projet de construction, d'acquisition ou de rénovation d'un local commercial dans leur centre-bourg (OAP thématique centralité-commerce) afin d'y implanter ou de maintenir le dernier commerce de sa catégorie.

Ce fond de concours d'investissement s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique et de l'emploi ainsi que dans la stratégie d'aménagement commercial de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Il répond, en effet, aux objectifs suivants :

- la garantie d'un accès aux services de proximité – ville du 1/4 d'heure (commerces, activités médicales/paramédicales, services publics, éducation,…)
- un accès à des services de qualité sur chaque partie du territoire – améliorer le maillage de l'offre de proximité
- accompagner le renouvellement des générations : attractivité des métiers, du foncier (porteurs de projet, communes)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_146_2024-DE

AIDE AUX TRAVAUX - INSTALLATION OU SAUVEGARDE DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ DE SA CATÉGORIE EN CENTRE-BOURG

Bénéficiaires :

- Les communes, dans le cas d'une construction, acquisition, rénovation ou réaménagement de bâtiments municipaux.
- Les communes d'implantation doivent être classées en « bourg rural », « rural en habitat dispersé » ou « rural à habitat très dispersé », selon la classification de l'INSEE, et compter moins de 2 000 habitants.

Conditions de recevabilité :

- Il s'agit d'une aide à l'acquisition ou d'une aide aux travaux liés à la construction, au réaménagement ou à la rénovation.
- La commune doit être propriétaire du bâtiment ou engagée dans son acquisition.
- Le bâtiment doit être situé dans un centre-bourg.
- L'opération projetée doit concerner le dernier commerce de sa catégorie sur la commune.
- La nature de l'activité commerciale doit être une activité de proximité, appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services répondant à la définition du commerce de quotidienneté, c'est-à-dire qui regroupe les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, éventaires et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries et pharmacies.

Calcul de la subvention :

Prise en charge de 30% des frais HT d'acquisition ou des travaux HT liés à la construction, au réaménagement ou à la rénovation, déduction faite des différentes aides. Le fonds de concours est plafonné à 10 000 €.

Pour les communes, le montant de toutes les aides et subventions ne pourra dépasser le seuil réglementaire de 80% du montant total des frais d'installation, déduction faite de la TVA récupérable. Le reste à charge, une fois l'ensemble des aides et fonds de concours versés, ne pourra être inférieur au montant du fonds de concours versé par l'agglomération.

Les communes ne pourront bénéficier que d'un fonds de concours par commune sur une période de 5 ans.

Date de prise d'effet : Les dossiers en cours ou déjà portés par les communes depuis janvier 2023 seront éligibles à l'aide.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_146_2024-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; en particulier l'article L. 5216-5 VI ;

VU l'avis de la Commission économique du 11 juin 2024;

Le bureau statutaire saisi en date 13 juin 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

VALIDE le dispositif d'aide à l'acquisition ou aux travaux réalisés par les communes en faveur du maintien des derniers commerces de proximité, qui se substitue désormais à la délibération DB-122-2019.

VALIDE la convention cadre de fonds de concours d'investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la dépense sera imputée au budget principal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 54	Pouvoirs : 23	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance

Loïc RAOULT

Président,

Ronan KERDRAON